

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1008)

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par

Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Boucard, M. Gosselin, M. Marleix et M. Pauget

ARTICLE 1ER A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – Il est institué un traitement automatisé de données à caractère personnel destiné à centraliser les oppositions, annulations ou suspicions de mariages frauduleux. Ce fichier est accessible aux officiers de l'état civil, au ministère public et aux préfetures. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de fonctionnement, de conservation et de consultation des données. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un fichier national permettrait de repérer les individus ou réseaux impliqués dans des fraudes répétées. Il renforcerait les moyens d'investigation des mairies et du parquet, dans le respect du RGPD et des garanties constitutionnelles.